



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-282

Objet : Marché couvert (halles) et marché de plein air
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie "signalisation temporaire",
Vu le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,
Vu la circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice de commerces ambulants sur les dépendances du domaine public,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'arrêté n°2019-242 en date du 11 avril 2019 concernant le règlement des halles et du marché de plein air,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'ordre public, la sécurité des usagers et la salubrité des voies communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter de la publication du présent arrêté, l'arrêté n°58 en date du 21 mars 1995 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit les jours de marché hebdomadaire afin de permettre le déballage, la vente, le remballage et le nettoyage, de la manière suivante :

☞ De 5h00 à 14h00, les lundis, (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

- Place aux Marrons,
- Place du Parlement,
- Rue des Etats,
- Rue Victor-Hugo,
- Place Duchesse-Anne,
- Place Saint-Sauveur,
- Place de la République (du Mag'Presse au pont SNCF).

☞ De 7h00 à 13h30, les lundis, (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

- Parking de la Motte (vente de volailles)

☞ De 7h00 à 19h00, les lundis, (du 1^{er} janvier au 31 décembre), vente de galettes :

- ☞ Place de la République (partie basse côté rue des Douves),
- ☞ Place de Bretagne (partie piétonne uniquement).

☞ De 5h00 à 8h30 et de 12h30 à 14h00 (6 places) les vendredis et les samedis (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

- Place aux Marrons.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite les lundis (jours de marché) aux horaires et lieux suivants :

☞ De 6h00 à 13h00 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

- ☞ Place aux Marrons,
- Place du Parlement.

☞ De 8h00 à 13h00 (du 1^{er} octobre au 30 avril) et de 8h00 à 14h00 (du 1^{er} mai au 30 septembre) :

- ☞ Place Duchesse-Anne,
- ☞ Place Saint-Sauveur,
- ☞ Place de la République (du Mag'Presse au pont SNCF),
- ☞ Rue des Etats,
- ☞ Rue Victor-Hugo (entre la place Duchesse-Anne et la rue des Douves).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place le jour du marché et retirée une fois le marché terminé, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 mai 2019

Pascal Duchêne

Maire de Redon

